CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET CONDITIONS GENERALES DE PRET D'EMBALLAGE
Droits d'accises acquittés
Mars 2020

Les conditions générales décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la Société et de son Client dans le cadre de la vente de boissons alcoolisées ou non, et de produits et matériels liés. Le fait de passer commande entraîne l'acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions générales de vente.

REALISATION DE LA VENTE – LIVRAISON

Tous nos produits sont en principe vendus « rendus au lieu de destination déchargés » (DPU - Incoterm 2020) : les produits voyagent alors à nos risques et périls, le transfert des risques s'opère au complet déchargement du véhicule dans les locaux du Client et la mise en place en magasin de vente, en réserve ou en cave ne nous incombe pas.
Toutefois, si le Client nous demande d'assurer le transport pour son compte en un lieu autre à la suite de l'enlèvement à nos entrepôts, le transport sera alors facturé sous une rubrique distincte.
Dans le cas d'enlèvement à nos entrepôts par le Client ou son mandataire, les commandes sont réputées acceptées et payables à l'enlèvement, les risques étant transférés à l'enlèvement.
La date de livraison, même acceptée par nous, n'est qu'indicative. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. En cas de paiement différé, total ou partiel, la clause de réserve de propriété s'appliquera.
Les produits et les emballages doivent être réceptionnés par le Client en présence du livreur, aucune réclamation ou réserve ultérieure non constatée par ce dernier ne pourra être admise si elle n'a pas été consignée sur le bordereau de livraison ou le bordereau d'enlèvement ou tout document en tenant lieu.

DATE DE DURABILITE MINIMALE (D.D.M.)

Les produits qui sont soumis à la D.D.M. sont livrés avec une D.D.M. restant à courir de 2 mois minimum. De ce fait, nous n'accepterons aucun retour motivé par la D.D.M.

PRIX

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la livraison ou, le cas échéant, au jour de l'enlèvement à nos entrepôts par le Client ou son mandataire. Il sera également perçu un montant forfaitaire de frais de gestion.
La Société s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.
Sauf conditions particulières, nos prix s'entendent frais de livraison inclus.

CONDITIONS DE REGLEMENT

D'une manière générale, nos produits sont payables au comptant à la livraison ou à l'enlèvement, ou selon l'échéance indiquée sur la facture. Tout règlement interviendra, selon le cas, par virement/prélèvement bancaire ou par tout autre moyen convenu entre la Société et le Client.
Conformément aux articles L.441-10 et L.441-11 du Code de commerce, le délai de règlement des sommes dues est fixé au :

- trentième jour suivant la date de réception des produits pour les boissons alcooliques ;
- le plus tôt entre (i) soixante jours à compter de la date d'émission de la facture, et (ii) quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture pour tous les autres produits.

Le défaut de paiement à l'échéance entraîne de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire :

- Le paiement de pénalités de retard calculées sur les montants TTC restant dus, à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture, d'un montant égal à 5 (cinq) fois le taux d'intérêt légal applicable aux professionnels.
- Le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement ; étant précisé que si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la Société peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.
- Le paiement, à titre de clause pénale, d'une somme égale à 20 % de la somme TTC des créances restant dues au titre du retard de paiement.
- En outre, la Société dispose du droit de suspendre la livraison de toutes autres commandes du Client, et à titre de dommages-intérêts, de conserver tout acompte déjà versé par le Client au titre de ces autres commandes et de la commande impayée. La Société pourra également mettre en œuvre la clause de réserve de propriété ci-dessous.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La Société se réserve la propriété des produits vendus (marchandises, mobilier, matériels, etc.) jusqu'à leur parfait paiement conformément à l'article 2367 du Code civil. En conséquence, le Client ne pourra, pour quelque raison que ce soit, procéder à la vente des produits objet du présent contrat tant que le prix n'aura pas été intégralement réglé à la Société.
En cas de saisie opérée par des tiers sur ces produits, le Client est tenu de déclarer à l'huissier ou au créancier saisissant qu'il n'est pas propriétaire de ces produits, et d'en informer aussitôt la Société.
Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison des produits, des risques de perte ou de détérioration ainsi que des dommages que le Client pourrait occasionner lors de ses opérations de manutention ou autres. Le Client s'engage à souscrire une assurance garantissant ces risques à compter de la livraison.
À défaut de paiement du prix aux échéances convenues, la totalité du prix pourra alors être exigible et la Société pourra alors revendiquer tout ou partie des produits ou se prévaloir de la résiliation de plein droit du contrat conformément aux dispositions des présentes pour manquement du Client à ses obligations.
L'article L. 624-10 du Code de Commerce relatif aux droits du vendeur de meubles et aux revendications en matière de procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaires, dispose que le propriétaire d'un bien est dispensé de faire reconnaître son droit de propriété lorsque le contrat portant sur ce bien a fait l'objet d'une publicité.

EMBALLAGES ET CONSIGNATIONS

D'une manière générale, les matériels d'emballage et de conditionnement (palettes, casiers, verres, fûts…) sont consignés. Le montant de la consignation est porté sur la facture et payable en même temps que les produits.
En aucun cas la consignation des matériels d'emballage et de conditionnement n'en confère la propriété au Client. Les matériels d'emballage et de conditionnement ne pourront être repris et déconsignés qu'à concurrence des quantités et/ou des valeurs consignées par la Société.
Les matériels d'emballage et de conditionnement présentés en mauvais état ne seront ni repris ni déconsignés. Tout matériel d'emballage rendu au-delà du délai normal d'utilisation (3 mois) pourra être déconsigné avec une pénalité de 25 % de la valeur de la consignation.

RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE

Dans tous les cas, la responsabilité de la Société est limitée, à son choix, au remplacement des produits ou à leur remboursement au prix auquel ils ont été achetés.
Le Client assume l'entière responsabilité pour tout dommage direct ou indirect aux personnes ou aux biens qui pourrait être causé par des opérations de manutention liées à l'entreposage des produits commandés au sein de ses locaux.
La responsabilité de la Société ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

AVENANT - DEROGATION

D'une manière générale, toute dérogation aux présentes conditions devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit entre la Société et le Client.

DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Pour toute contestation relative à leur interprétation ou à leur exécution, il est fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce dont relève l'établissement de la Société.

DESIGNATION REGIE

01 : Vin provenant d'un pays de la C.E.E
02 : Vin de la table français
03 : Vin de table mélange de vin de différents pays de la C.E.E
04 : Vin de table français, vin de pays
05 : Vin d'un pays tiers
06 : Vin mousseux
07 : Appellation d'origine vin délimité de qualité supérieure
08 : Appellation d'origine contrôlée rouge
10 : Appellation d'origine contrôlée rosé
11 : Appellation d'origine contrôlée blanc
12 : Mousseux appellation d'origine contrôlée blanc
13 : Vin doux naturel
14 : Produits intermédiaires
16 : Vin de liqueur
17 : Apéritif à base d'alcool
18 : Anis
20 : Whisky, vodka, gin
21 : Rétro
22 : Libre
23 : Genièvre
24 : Eau-de-vie appellation d'origine contrôlée
25 : Cassis
26 : Rhum

C. CERTIFICAT DE RECEPTION OU D'EXPORTATION

□ Envoi conforme

□ Envoi non conforme

□ Marchandises reçues par le destinataire

□ Marchandises exportées :

DAU _____ du _____

□ Marchandises placées sous régime douanier suspensif :

DAU _____ du _____

□ Liquidation des droits et taxes :

_____ du _____

Vu à _____

Le _____

A _____ heures _____ minutes

Du _____

Vu à _____

Le _____

A _____ heures _____ minutes

Du _____

AVIS IMPORTANT :
Le présent sera considéré comme nul s'il comporte des blancs non remplis ou des Surcharges.

Boissons non livrées à réintégrer dans les chais d'entrepositaire agréé

Motif de la non livraison : _____

_____

Espèces et quantités des boissons à réintégrer :

_____

Désignation du parcours _____

_____

Délai de transport _____

_____

Date : _____ Heures : _____

Signature du Client : *Signature du transporteur :*

Retards et Transits Recommandation

Les conducteurs sont tenus de faire constater légalement les retards qu'ils éprouvent.

Suivant une déclaration de transit inscrite au bureau de

_____

Sous le n°

_____

Le transporteur du chargement énoncé d'autre part à ___ heures ___ minutes

Jusqu'au _____

A ____ heures ____ minutes, du ____
Le Receveur Local des Douanes,

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du [____] mars 2020. Elles annulent et remplacent les conditions précédentes. Elles peuvent être modifiées à tout moment.